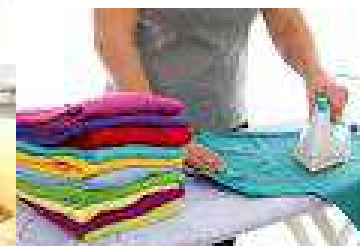


Offre de Services 2012



Avril 2012

Sommaire

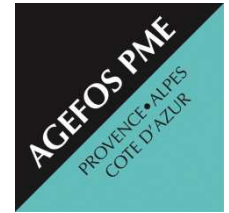


Présentation d'AGEFOS PME

Formez & professionnalisez vos salariés :

- ▶ Les financements de la branche professionnelle
- ▶ Les ACTIONS CO
- ▶ DECLICC Compétences Clés
- ▶ Aide individuelle FSE
- ▶ Plan de formation individuel PRIDES
- ▶ Le DIF portable chez un nouvel employeur

Sommaire



■ Recrutez vos salariés :

- ▶ POE : jouez-la individuelle ou collective !
- ▶ Le contrat de professionnalisation
- ▶ Le tutorat

■ Notre accompagnement

■ Informez-vous :

- ▶ Les Rendez-vous des Services à la Personne





Présentation d'AGEFOS PME

1^{er} Organisme Paritaire Collecteur Agréé de France

Nos missions clés

- **Information, conseil et accompagnement** dans l'élaboration et la réalisation des projets **Emploi/Formation** des entreprises adhérentes.
- **Aide à l'anticipation des évolutions** de leur environnement et au développement de nouvelles compétences ;
- **Gestion administrative et financière** des dossiers, **ingénierie des budgets formation**, solutions individualisées et **sécurisation juridique**.

Nos chiffres clés

- **303.000 adhérents.**
- **5,2 millions de salariés couverts dont 48 % sont employés dans une TPE.**
- **813 M€ collectés**
- **910 M€ de dépenses engagées**

Chiffres 2010

50 branches et secteurs professionnels ont choisi **AGEFOS PME** dont la branche des **Entreprises Privées de Services à la Personne**.

Un service de proximité



- Un réseau national
- Un ancrage territorial
- **84 implantations locales**
- **1.200 collaborateurs** au plus près du terrain

Chiffres PACA 2010

79 collaborateurs

23 099 adhérents

55,4 M€ de collecte

65,9 M€ de dépenses

40 ans d'engagement auprès des TPE-PME

AGEFOS PME & les SAP

- **Salarié du Particulier Employeur** (accords formation du 24 novembre 1999 & du 4 février 2008 étendu le 7 juillet 2008).
- **Assistant maternel** (accord formation du 21 septembre 2006 étendu le 7 décembre 2006).
- **Entreprises privées de services à la personne** (accord formation du 18 décembre 2009 étendu le 20 avril 2010).

Chiffres 2010

- 853 entreprises cotisantes dont 727 TPE
- 610 K€ de collecte
- 757 K€ de dépenses formation

Mais également, dans le champ de l'interprofession :

- Insertion par l'activité économique





**Formez & Professionnalisez
vos salariés**

Vos obligations conventionnelles

Entreprises de moins de 10 salariés

ou ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2009, 2010 ou 2011

- 0,40 % MS au titre du plan de formation
- 0,15 % MS au titre de la professionnalisation

Agefos Pme

Entreprises de 10 à 19 salariés

- 10 % du 0,9 % MS au titre du plan de formation
- 0,15 % MS au titre de la professionnalisation

Entreprises de 20 salariés & +

- 10 % du 0,9 % MS au titre du plan de formation
- 0,50 % MS au titre de la professionnalisation

Les obligations conventionnelles sont dues quel que soit le niveau de dépenses.
La partie libre du plan de formation peut être confiée à un OPCA interpro ou gérée en interne.

Les financements de votre branche

Entreprises de moins de 10 salariés
Plan de formation & DIF

Plafond annuel* de **1.400 € HT/entreprise** prenant en compte :

- **Coût pédagogique :**
coût réel plafonné à **15 €/h/stagiaire**
Un cofinancement peut être appelé à l'entreprise
- **Salaires :**
remboursement dans la limite de **10 €/h/stagiaire**
- **Allocation de formation :**
remboursement dans la limite de **5 €/h/stagiaire**
- **Frais annexes** (transport, restauration, hébergement) :
non remboursés

* *En fonction de la contribution versée, le plafond est porté à 110 % du montant collecté (prélèvement FPSPP et frais de gestion déduits).*



Les financements de votre branche

Plafond annuel* de **600 € HT/entreprise** prenant en compte :

Entreprises 10 salariés et plus
Plan de formation & DIF

- **Coût pédagogique :**
coût réel plafonné à **15 €/h/stagiaire**
- **Salaires :**
remboursement dans la limite de **8 €/h/stagiaire**
- **Allocation de formation :**
remboursement dans la limite de **4 €/h/stagiaire**
- **Frais annexes** (transport, restauration, hébergement) :
Non pris en charge sur l'obligation conventionnelle

Articulation de ces financements avec la « partie libre » du plan de formation.

**En fonction de l'obligation conventionnelle prélevée, le plafond est porté à 105 % du montant collecté (prélèvement FPSPP et frais de gestion déduits).*



Les financements de votre branche

Thèmes de formation éligibles à ces financements :

Entreprises de toutes tailles
Plan de formation & DIF

Formations « cœur de métier intervenant à domicile » dans les domaines suivants :

- Entretien de la maison
- Garde d'enfant
- Assistance aux personnes en perte d'autonomie
- Sécurité et santé au travail liées au métier d'intervenant

Formations « support » :

- Ressources humaines (recrutement, organisation du travail, droit social)
- Gestion de la relation client
- Gestion d'entreprise
- Comptabilité

*Formation
externe
uniquement*

Les financements de votre branche

Entreprises de toutes tailles
Plan de formation & DIF

Financements spécifiques hors plafond :

VAE

24 heures maximum par stagiaire, coût réel plafonné à **45 € HT/heure/stagiaire**

BILAN DE COMPETENCES

24 heures maximum par stagiaire, coût réel plafonné à **60 € HT/heure/stagiaire**

PERMIS DE CONDUIRE – *présentation SPP*

- Caractère indispensable au regard du poste occupé ou à pourvoir.
- Cofinancement obligatoire de l'entreprise ou d'un autre cofinanceur.
- Le temps de travail dans l'entreprise doit être suffisant pour justifier cette formation.
- Existence d'une clause de dédit formation.

Les financements de votre branche

Entreprises de toutes tailles
Période de professionnalisation

Publics visés par la période de professionnalisation :

- **Tout salarié en CDI ayant un an d'ancienneté dans le secteur des services à la personne si :**
 - sa qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
 - compte 20 ans d'activité professionnelle ou âgé de 45 ans et plus et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise,
 - en retour de congé maternité ou parental (homme/femme),
 - bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
 - dans le cadre d'une évolution professionnelle conduisant à un changement dans la grille de classification de la branche.
- **Tout bénéficiaire d'un CUI CDD ou CDI** une fois la période d'essai écoulée.

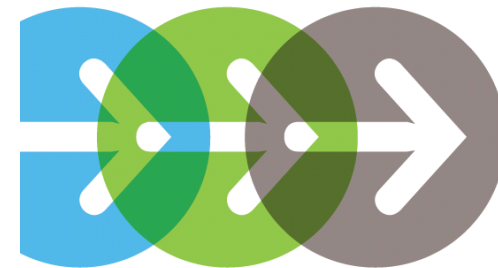
Les financements de votre branche

Objectifs de la période de professionnalisation :

Entreprises de toutes tailles
Période de professionnalisation

- Acquérir une **certification** inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) et répertoriée dans le guide de l'ANSP.
- Acquérir une **qualification** liées aux fonctions « support » dans les domaines suivants :
 - Gestion de la relation client,
 - Gestion d'entreprise,
 - Comptabilité,
 - Ressources humaines (recrutement, organisation du travail, droit social).

Guide des métiers et certifications
professionnelles des services à la personne



GUIDE PRATIQUE 2012

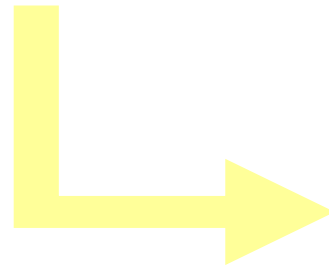
Les financements de votre branche

Entreprises de toutes tailles
Période de professionnalisation

Durée & mise en oeuvre :

Formation
externe
uniquement

- 70 heures minimum
- 80 heures minimum pour les bénéficiaires d'un CUI
- 24 mois maximum



Loi Cherpion
Détermination d'une durée minimale légale
de la période de professionnalisation sur
12 mois calendaires de :
35 h pour les entreprises d'au moins 50 salariés
70 h pour les entreprises d'au moins 250 salariés
sauf pour
Les bilans de compétences
Les VAE
Les bénéficiaires de 45 ans et plus

- **Alternance** obligatoire entre activités professionnelles et périodes de formation ;
- Tout ou partie pendant le temps de travail ;
- Formation hors temps de travail possible sous conditions (durée, écrits préalables).

Les financements de votre branche

Financement sur la professionnalisation

(solde éventuel sur le plan de formation)

Entreprises de toutes tailles
Période de professionnalisation

- Forfait* de **18 €/h/stagiaire** pour les périodes de professionnalisation visant une **certification inscrite au RCNP** d'une durée d'au moins **120 h** ;
- Forfait* de **15 €/h/stagiaire** pour les autres périodes de professionnalisation.



- Le financement des périodes de professionnalisation au bénéfice d'**intervenants à domicile** est subordonné à la **désignation d'un tuteur formé**.

**Le forfait couvre les coûts pédagogiques, frais annexes et rémunérations du stagiaire*

Les financements de votre branche

Entreprises de toutes tailles
Période de professionnalisation

Financements spécifiques

■ Cycle dirigeant HEC

Financement des 144 h à hauteur de 50 € HT/h
(coût pédagogique uniquement) pour un groupe de 17 à 20 stagiaires.

Pour toute inscription, se rapprocher de la FEDESAP.

■ BACHELOR « Responsable d'activité des services à la personne »

Financement des 507 h à hauteur de 18 € HT/h
(coût pédagogique uniquement) pour un groupe de 30 stagiaires.

Les financements de votre branche

Entreprises de toutes tailles
Période de professionnalisation

Financements spécifiques

■ VAE

24 h maximum par stagiaire

Coût réel plafonné à **45 €/h/stagiaire**

■ Bilan de compétences

24 h maximum par stagiaire

Coût réel plafonné à **60 €/h/stagiaire**

Le bilan de compétences doit être intégré à un parcours de formation pour être financé.





Les Actions Collectives

44 formations courtes réparties en **6 grandes thématiques** :

- GPEC & nouvelles obligations sociales
 - Management & gestion des ressources humaines
 - Sécurisation des parcours professionnels
 - Logistique & Sécurité
 - Techniques métiers
 - **Les actions Branches Professionnelles (dont les SAP)**
- 60 € HT*
par stagiaire
par module

dispensées par **190 Organismes de Formation**
rigoureusement sélectionnés.

Actions accessibles à nos adhérents de moins de 250 salariés (éligibles au Fonds Social Européen).

L'offre en direction des SAP sera étoffée au 2nd semestre 2012

Les actions **CO**

Les Actions Collectives

Management de proximité dans les services à la personne **2ACC020**

VALIDATION
COMPRISE

Public

Responsables d'agence(s) et/ou managers de proximité des GAP.

Objectif

Permettre aux managers de proximité par le biais d'actions spécifiques métiers de répondre aux besoins en compétences des entreprises du secteur des Services à la Personne.

Points clés

- Le recrutement de collaborateurs.
- Le management et la communication d'équipe.
- La mise en autonomie de ses collaborateurs par la délégation.
- La gestion des conflits.
- La gestion de son temps.

7 jrs

Professionaliser vos techniques de repassage **2ACC027**

Public

Tout salarié souhaitant se spécialiser dans les techniques de repassage.

Objectif

Permettre l'acquisition des techniques spécifiques de repassage et répondre aux besoins de professionnalisation des entreprises du secteur des Services à la Personne.

Point clés

- Connaître les règles de fonctionnement et de sécurité.
- Savoir identifier les différents types de textiles et comment les repasser.
- Connaître et appliquer les protocoles de repassage dans le temps imparti.
- Connaître et appliquer les techniques afin de plier le linge.
- Savoir ranger son poste de travail et entretenir son matériel.

2 jrs



Professionaliser vos techniques en entretien de la maison **2ACC027**

4 jrs

Public

Tout salarié souhaitant se spécialiser dans les techniques en entretien de la maison.

Objectif

Former les salariés pour répondre aux besoins de professionnalisation des entreprises du secteur des Services à la Personne.

Points clés

- Savoir identifier les matériaux et comment les nettoyer.
- Connaître les règles de sécurité et d'utilisation des produits d'entretien.
- Savoir utiliser les produits adaptés à la situation.
- Connaître et appliquer les protocoles de nettoyage des pièces et des objets.
- Savoir ranger son poste de travail et entretenir son matériel.

Organiser une prestation de qualité à domicile **2ACC027**

2 jrs

Public

Tout salarié souhaitant se spécialiser dans l'organisation d'une prestation de qualité chez un particulier.

Objectif

Maîtriser les différentes étapes de l'organisation d'une prestation pour répondre aux besoins de professionnalisation des entreprises du secteur des Services à la Personne.

Points clés

- Savoir proposer les modalités d'organisation d'une prestation.
- Savoir estimer les temps de chaque intervention chez un particulier.
- Cadrer et planifier les interventions.
- Définir les moyens et outils de chaque prestation.
- Savoir ranger son poste de travail et entretenir son matériel.



Compétences Clés

Qui ?

- Toute entreprise adhérente quel que soit son effectif.

Domaines

- **Lutte contre l'illettrisme** (lire, écrire, compter)
- **Maîtrise d'une langue étrangère** (FLE inclus)
- **Maîtrise des outils bureautiques**
- **Aptitude à travailler en équipe**

Publics

- **Salariés de niveau V et infra**
- **Salariés confrontés à des situations d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base**
- **Autres publics éligibles sur justification**

Compétences Clés

Actions

- **Diagnostics.**
- **Actions de formation individuelles** (mise en concurrence obligatoire des organismes de formation).
- **Actions de formation collectives** (offre de services Actions CO).

Financement

- **100 % des coûts pédagogiques.**
- 100 % des évaluations pré-formatives (si suivies d'une formation).
- **100 % des rémunérations au réel** (à l'exception des contrats aidés).

Délais

- Les formations peuvent se dérouler jusqu'au **31/12/2013.**
- Engagements de fonds par AGEFOS PME avant le **31/05/12.**



Compétences Clés SAP

Qui ?

- Toute **entreprise privée de services à la personne** adhérente quel que soit son effectif.

Domaines

- **La relation client**
- **La gestion de la prestation**
- **Le cadre de travail**
- **Les méthodes de travail**
- **La communication professionnelle**
- **Le développement professionnel**

23 modules de formation définis

Publics

- **Salariés de niveau V et infra**
- **Nouveaux entrants dans la branche**

Compétences Clés SAP

Actions

- **Actions de formation individuelles** (mise en concurrence obligatoire des organismes de formation).
- **Actions de formation collectives régionales spécifiques :**
 - Instaurer une relation client de qualité
 - Organisation et méthode de travail
 - Prévention des accidents domestiques & premiers soins et secours
 - Maîtriser les règles d'hygiène
 - Gestes et postures dans les SAP

Compétences Clés SAP

Financement

- **100 % des coûts pédagogiques.**
- **100 % des rémunérations au réel** (à l'exception des contrats aidés) limitées au coût pédagogique & **allocations de formation.**

Délais

- Les formations peuvent se dérouler jusqu'au **31/12/2013.**
- Engagements de fonds par AGEFOS PME avant le **31/05/12.**

Aide individuelle FSE

Entreprise de 10 salariés et plus

- Toute entreprise éligible au Fonds Social Européen ayant des besoins en formation supérieurs à leur obligation légale.

Eligibilité FSE

Moins de 250 salariés

&

CA < 50 M€ ou bilan annuel < 43 M€

‣ Critères d'indépendance

Qui ?

TPE

- Toute entreprise éligible au FSE ayant des **besoins en formation représentant au moins 2 % de leur masse salariale 2011.**
- Toute entreprise éligible au FSE **n'ayant pas fait de formation depuis 2009.**

Aide individuelle FSE

Actions

- **Formations générales (transférables d'une entreprise à l'autre) hors thèmes des ACTIONS CO.**
- Formation interne exclue.
- Mise en concurrence des organismes de formation obligatoire.

Salariés visés

Entreprise de 10 salariés et plus

- Tous les salariés mobilisant leur DIF,
- Tous les salariés relevant des catégories socioprofessionnelles : employés, ouvriers, ouvriers non qualifiés.

TPE

- Tous les salariés sont visés par ce dispositif.

Aide individuelle FSE

Financement

- Le FSE intervient à hauteur de **45 %** des coûts pédagogiques et des rémunérations calculées au réel (plafonnées à hauteur des coûts pédagogiques).

Délais

- Les formations peuvent se dérouler jusqu'au **31/12/2012**.
- Engagements de fonds par AGEFOS PME avant le **31/12/12**.

Les formations ne doivent pas démarrer avant l'acceptation formelle du dossier par AGEFOS PME.

Plan de formation PRIDES

Qui ?

- **Entreprise adhérente à un PRIDES et créatrice d'emplois.** Si elle emploie plus de 250 salariés, demande de dérogation à faire à la Région.

Actions

- Au-delà de la moyenne des dépenses de formation des 3 dernières années.

Financement

- **50 % des coûts pédagogiques** au-delà de la moyenne des dépenses de formation des 3 dernières années.
 - Les formations peuvent se dérouler jusqu'au **31/12/2012.**
 - Engagements de fonds par AGEFOS PME avant le **31/12/12.**



Le DIF portable chez un nouvel employeur

- ▣ Vous venez de recruter un salarié ?
- ▣ Vous avez recruté un salarié il y a moins de 2 ans ?
- ▣ Votre salarié dispose peut-être d'un budget DIF portable !

Si le DIF portable n'a pas été utilisé pendant la période de chômage, le salarié peut demander à en bénéficier une fois en poste dans une nouvelle entreprise.

Le premier employeur n'est pas le seul concerné par la portabilité mais tout employeur ultérieur dès lors que le droit n'a pas été utilisé et que deux ans chez un même employeur ne se sont pas écoulés.

Les CDD sont également concernés par ce cas.

Recrutez vos salariés



La POE Individuelle

Objectif & principes

- Former un **demandeur d'emploi** inscrit à Pôle Emploi (indemnisé ou non), préalablement à son embauche, en fonction des compétences requises pour une offre d'emploi, déposée à Pôle Emploi.
- **Pôle Emploi est le prescripteur** de la POE, AGEFOS PME peut intervenir en cofinancement.
- Pas de durée minimum de formation, souhait de formations courtes pour répondre au besoin de recrutement.
- Durée de **formation maximum de 400h**.
- Pendant la formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

La POE Individuelle

Objectif & principes

- Types de contrat possibles à l'issue de la POE
 - CDI
 - CDD d'au moins 12 mois
 - Contrat de professionnalisation à durée indéterminée
 - Contrat de professionnalisation à durée déterminée d'au moins 12 mois.

- Contrat de 20 h/semaine minimum
 - Formation réalisée **en externe** 8€ net (Pôle emploi) + 7€/heure HT (cofinancement AGEFOS PME au coût réel).
 - Formation réalisée **en interne** 5€ net (Pôle emploi) + 7€/heure HT (cofinancement AGEFOS PME au coût réel).
 - L'entreprise ne peut financer le reliquat sur son plan de formation.

La POE Collective

- La POEC permet à **plusieurs demandeurs d'emploi** de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des **besoins identifiés par un accord de branche** ou par un conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.
- Action de formation de 400 heures maximum (Organisme de formation déclaré)
Financée par l'OPCA compétent à hauteur de 12 € HT/heure en moyenne.
Durant l'action de formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

La POE Collective

- Types de contrat possibles à l'issue de la POEC
 - CDI
 - CDD d'au moins 12 mois
 - Contrat de professionnalisation à durée indéterminée
 - Contrat de professionnalisation à durée déterminée d'au moins 12 mois.

- Contrat de 20 h/semaine minimum

Le contrat de professionnalisation

Objectif

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail** particulier qui vise **l'insertion ou le retour à l'emploi** du bénéficiaire par l'acquisition d'une **qualification professionnelle** obtenue grâce à une formation réalisée **en alternance**.

Le contrat de professionnalisation associe enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec la qualification visée.

Le contrat de professionnalisation

Public visé

- Les **jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus**, qui peuvent compléter leur formation initiale.
- Les **demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus**, **inscrits auprès de Pôle Emploi**.

NB : Il est admis que les personnes sortant d'un contrat aidé puissent être recrutées en contrat de professionnalisation sans se réinscrire auprès de Pôle Emploi.

Nouveaux publics

- Les bénéficiaires de **minimas sociaux** (RSA, ASS, AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un **contrat unique d'insertion** (CUI)

Publics prioritaires

- Les **jeunes de moins de 26 ans** n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Le contrat de professionnalisation

Les personnes recrutées à un poste d'intervenant à domicile doivent être âgées de 18 ans et plus.

Durée du contrat

- **CDD de 6 à 12 mois**

ou

- **CDI (action de professionnalisation de 6 à 12 mois)**

Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les publics nouveaux et prioritaires.

- Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise.
- **Le temps de formation est obligatoirement inclus dans le temps de travail.**
- Le contrat peut être conclu à temps partiel à la condition que cela soit compatible avec la qualification visée.

Le contrat de professionnalisation

Qualification visée

- Acquérir une **certification** inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) et répertoriée dans le guide de l'ANSP.
- Acquérir une **qualification** (RNCP ou reconnue dans les classifications d'une CCN) liées aux fonctions « support » dans les domaines suivants :
 - Gestion de la relation client,
 - Gestion d'entreprise,
 - Comptabilité,
 - Ressources humaines (recrutement, organisation du travail, droit social).

Tout autre projet de contrat de professionnalisation devra faire l'objet d'une demande de dérogation à la SPP

Le contrat de professionnalisation

Durée de la formation

Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, **comprise entre 15 % (minimum 150 heures) et 25 % de la durée du contrat.**

Allongement de la durée de la formation jusqu'à 40 % de la durée du contrat pour certains publics :

- *Jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue ;*
- *Jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement général ;*
- *Personnes en situation d'illettrisme ;*
- *Personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement supérieur (lycée) ;*
- *Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ;*
- *Personnes se préparant à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.*

Le contrat de professionnalisation

Rémunération du salarié

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres prof. équivalents	55 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC ou 85 % salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

* *Possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.*

Le contrat de professionnalisation

Financement de la formation

- **Forfait* de 18 €/h/stagiaire** pour le **BACHELOR « Responsable d'activité des services à la personne »** (507 h) – Nombre limité de stagiaires ;
- **Forfait* de 15 €/h/stagiaire** pour les nouveaux publics & publics prioritaires ;
- **Forfait* de 12 €/h/stagiaire** pour les contrats précédés d'une POE ;
- **Forfait* de 12 €/h/stagiaire** pour les contrats visant une qualification enregistrée au RNCP et respectant le coût annuel maximum de 6.800 € (ou 11.000 € si le bénéficiaire n'a pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire ou est non diplômé de l'enseignement technologique ou professionnel) ;
- **Forfait* de 9,15 €/h/stagiaire** pour les autres contrats.

**Le forfait couvre les coûts pédagogiques, frais annexes et rémunérations du stagiaire*

Le contrat de professionnalisation



Le financement des contrats de professionnalisation au bénéfice d'**intervenants à domicile** est subordonné à :

- un **entretien préalable** avec un **conseiller AGEFOS PME**,
- la désignation d'un tuteur formé.

Le contrat de professionnalisation

Aides & avantages liés au contrat

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales pour les 45 ans et plus.
- Aide à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans pour les TPE → **Zéro Charges TPE**
- Aide temporaire pour toute embauche d'alternant supplémentaire âgé de moins de 26 ans.
- Aide forfaitaire à l'embauche (AFE) d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.
- Aide spécifique pour toute embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus.
- Aide au contrat de professionnalisation AGEFIPH.

Le tutorat

Missions

- Accueillir et intégrer le nouvel arrivant,
- Organiser la transmission du savoir-faire,
- Evaluer la progression de la personne,
- Dialoguer avec l'organisme de formation.

Condition

- **Salarié ayant une expérience professionnelle de 3 ans minimum en rapport avec l'objectif professionnalisant de la formation.**
- Ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 2 salariés en contrat ou en période de professionnalisation.

Financement

- **Formation tuteur : 15 €/h** dans la limite de **40 h**
- **Aide à la fonction tutorale : 230 €/mois** dans la limite **de 6 mois** (portés à 345 €/mois pour les nouveaux publics et publics prioritaires, si le tuteur a 45 ans et plus).



Notre accompagnement

Notre service de proximité

- Conseil personnalisé sur les dispositifs de formation et leurs conditions de mise en œuvre.
- Aide au choix des organismes de formation.
- Montage de dossiers cofinancés selon les besoins en formation exprimés.



Entreprises de 10 salariés et plus

- Un binôme Conseiller / Assistant(e) dédié à chaque entreprise.

Notre service de proximité

Entreprises de moins de 10 salariés

- Un conseiller TPE par département.
- Un(e) assistant(e) de gestion dédié(e) à chaque entreprise selon son département d'appartenance.

Contrats de professionnalisation

- Gestion assurée par nos antennes territoriales quelle que soit la taille de la structure.



Une organisation tournée vers nos adhérents

Gestion administrative simplifiée

- **Des services en ligne**
- **Subrogation** : gain de trésorerie, de temps & de sécurité
- **Etats de suivi** selon la demande de l'entreprise (historique des dépenses, aide à la préparation des réunions du CE....)
- **Fac-similé** de la déclaration fiscale **2483**

Conseil juridique en matière de FPC

- Respect de la législation en matière de FPC
- Informations régulières sur les évolutions (newsletters, réunions..)



Informations & Outils

www.agefos-pme-paca.com



AGEFOS PME
VOTRE CONSEILLER EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE,
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Recherche avancée



Employeur | Salarié | Demandeur d'emploi | Organisme de formation | Expert comptable | Nous connaître | Actualités

ZOOM SUR

Contrat de Professionnalisation
Cultivez aujourd'hui vos talents de demain

Relance du Contrat de Professionnalisation
Il favorise l'insertion ou la réinsertion des jeunes et des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification reconnue.

[En savoir plus](#)



ACTUALITÉS

30 000 salariés formés en 3 ans dans la branche gardiens et concierges
L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications (OPMQ) de la branche professionnelle...


Prix de la Professionnalisation au Féminin
Depuis plus de 10 ans, AGEFOS PME s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes...

Rdv des Services à la Personne - 05/04/2012
La prévention des risques professionnels, un enjeu économique et humain pour l'entreprise.

[Toutes les actualités](#)

LES PLUS TÉLÉCHARGÉS

Contributions

 Guide méthodologique 2483

Entreprises de moins de dix salariés

 Demande de Gestion d'Action

Demandeurs d'emploi

 Kit DIF portable

Entreprises de plus de dix salariés

 Demande de Gestion d'Action

[Accéder à l'espace de téléchargement](#)

Demandeur d'emploi

Consultez :

- Préparation Opérationnelle à l'Emploi
- Contrat de Sécurisation Professionnelle
- DIF portable

Employeur

Votre secteur d'activité

Sélectionnez votre secteur pour consulter les informations vous concernant :

Commerce et négoce

Industrie

Services

Autres activités

LES RENDEZ-VOUS DES

Services à la Personne



Les Rendez-Vous des Services à la Personne



- Un **cycle de réunions d'information** animées par des spécialistes,
- Des témoignages de professionnels,
- Des thématiques intéressant les structures de services à la personne.



Merci de votre attention